

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CCAS.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2024 ainsi arrêté :

Résultats d'exécution de l'exercice (avec les reports de 2023) :

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 969.99 €	3 333.00 €
Recettes	4 969.99 €	4 992.99 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE :		
Investissement	0 €	
Fonctionnement	1 659.99 €	
Résultat global	1 659.99 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par M. le Maire, qui doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr René Garat, 1^{er} Adjoint, est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du CCAS,
- ❖ **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DE LA GESTION PASTORALE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2024 du budget de la Gestion Pastorale ainsi arrêté :

Résultats d'exécution de l'exercice (avec les reports de 2023) :

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	169 237.78 €	85 245.58 €
Recettes	169 237.78 €	69 490.66 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	104 276.63 €	54 250.50 €
Recettes	104 276.63 €	104 352.97 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE :		
Investissement	38 631.07 €	
Fonctionnement	50 102.47 €	
Résultat global	88 733.54 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Gestion Pastorale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par M. le Maire, qui doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Gestion Pastorale ;
- ❖ **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2024 du budget de l'eau et de l'assainissement ainsi arrêté :

Résultats d'exécution de l'exercice (avec les reports de 2023) :

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	313 063.37 €	94 291.36 €
Recettes	313 063.37 €	242 897.37 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	365 627.88 €	271 846.89 €
Recettes	365 627.88 €	364 607.20 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE :		
Investissement	148 606.01 €	
Fonctionnement	92 760.31 €	
Résultat global	241 366.32 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par M. le Maire, qui doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau et de l'assainissement ;
- ❖ **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET GENERAL.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte financier unique 2024 du budget Général ainsi arrêté :

Résultats d'exécution de l'exercice (avec les reports de 2023) :

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 482 377.99 €	1 229 655.41 €
Recettes	2 482 377.99 €	1 067 022.08 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 460 549.30 €	1 537 177.04 €
Recettes	2 460 549.30 €	2 528 994.39 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE :		
Investissement	-162 633.33 €	
Fonctionnement	991 817.35 €	
Résultat global	829 184.02 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D.2023.09.01.07 du 1^{er} septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par M. le Maire, qui doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Général ;
- ❖ **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE D'HEBERGEMENT INCLUSIF ET TOURISTIQUE DIT DOMAINE
LAPÉDAGNE – CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention cadre qui sera proposé au vote du Conseil Départemental dans sa séance du 28 mars 2025 à propos du financement de l'opération citée en objet. Il rappelle son coût définitif éligible 3 327 720 € HT et le taux d'intervention retenu 18,3 % ainsi que la subvention maximale obtenue de 600 000 €.

Il rappelle les engagements de la collectivité à savoir tout mettre en œuvre pour que cette opération soit achevée au plus tard le 27 mars 2027 tant du point de vue de sa construction que du point de vue administratif.

Il présente les modalités de versement de cette subvention à savoir un 1^{er} acompte correspondant à 15 % du coût de l'opération, des acomptes complémentaires pourront être versées au fur et à mesure de l'exécution du projet et le solde sur présentation d'une attestation de fin de travaux.

Après avoir pris connaissance des sept articles de cette convention, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de financement avec le Conseil Départemental pour l'opération « Construction d'un centre d'hébergement inclusif et touristique à Arette dit Domaine de Lapédagne »

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE B249 APPARTENANT A PATRICK ET DIDIER HARITCHABALET

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet Pyrénéa Campus, dont la première phase vient de démarrer avec la requalification en cours de l'ancien collège en centre d'hébergement touristique inclusif, il est souhaitable que la commune soit propriétaire de l'ensemble du foncier environnant si l'on veut qu'il soit entretenu voire valorisé. C'est le cas pour le bois du calvaire tout proche dont les dégâts causés par la tempête Kirk en octobre 2024 font l'objet d'une prise en charge par la commune avec le concours de la réserve communale. Il est probable qu'un propriétaire privé n'aurait pas les moyens de nettoyer une parcelle boisée identique pour la mettre en sécurité et permettre aux promeneurs de la parcourir. De plus, la mise en service en Mai 2026 du « Domaine Lapédagne » (hébergements de Pyrénéa Campus) tout près de la parcelle B 249, propriété de M. HARITCHABALET jusqu'à sa mort le 23 octobre dernier, laisse à penser que les pensionnaires de cette structure touristique seront tentés de se promener dans cette parcelle (non clôturée) sans savoir au demeurant qu'elle est privée.

Pour éviter cela et après s'être rapproché des héritiers de M. HARITCHABALET pour savoir quel avenir ils envisageaient pour cette parcelle, Monsieur le Maire indique que ces derniers sont disposés à la céder à la commune au prix de 3 000 € TTC. Monsieur le Maire indique que ce prix est conforme aux estimations faites pour un bois de cette nature ayant une contenance de 8 800 m² et ayant elle-même de nombreux arbres au sol après le passage de la tempête Kirk.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et pris connaissance du document « Combien coûte un hectare de forêt ? » édité par Fransylva, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle B 249 aux héritiers de Monsieur Henri HARITCHABALET au prix de 3 000 € TTC
- ❖ **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à cette acquisition